

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
COMTÉ D'ARGENTEUIL**

**RÈGLEMENT N° 2016-07 CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a adopté le 10 juin 2016, le Projet de Loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique et que cette loi a été sanctionnée le même jour;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le code d'éthique des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016 afin de prendre en considérations les modifications imposé par la Loi 83;

ATTENDU que l'article 16.1 est inséré à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour prévoir l'obligation suivante concernant les codes d'éthique des employés municipaux :

« 16.1. Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires. »

ATTENDU que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 3 août 2016 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 30 août 2016 ;

ATTENDU que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 7 août 2016 ;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller David Hudson à une séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2016 ;

Le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Mille-Isles, joint en annexe A, est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2012-10 et tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Copie Certifiée Conforme
20 septembre 2016

Sarah Channell
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

Avis de motion : 3 août 2016
Avis public : 17 août 2016
Réunion de consultation : 30 août 2016
Adoption : 7 septembre 2016
Avis de promulgation : 20 septembre 2016

ANNEXE A

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**